



# MÉDIATION ET PARTAGE DES SAVOIRS

## Types de subvention

Aide au projet et conventionnement

## OBJECTIFS

- favoriser le partage des savoirs,
- stimuler l'esprit de curiosité, de découverte et l'esprit critique des publics,
- accompagner le progrès collectif de la connaissance,
- soutenir le débat d'idées,
- développer l'intérêt des publics pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- accompagner l'apprentissage des outils numériques.

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

### ➤ Types de bénéficiaires

- associations implantées durablement sur le territoire stéphanois,
- structures à but non lucratif dont le projet s'inscrit dans l'intérêt général de la collectivité.

### ➤ Types de projets

- projet de médiation,
- projet de recherche, projet de transmission des savoirs.

### ➤ Composition du dossier

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156\*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- budget de l'année en cours à la date du dépôt de dossier,
- compte de résultats et bilan du dernier exercice clos,
- compte-rendu du dernier Conseil d'Administration,
- RIB de l'association,
- le cas échéant, lettre d'engagement du programmeur (coproduction, pré-achat, engagement de programmation, etc.).

### ➤ Calendrier du dossier

15 octobre pour une demande sollicitée pour l'année suivante.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité s'appuiera sur les critères suivants :

- démarche scientifique et objective,
- implication de professionnels (scientifiques, chercheurs, professionnels de la médiation...) au sein de la structure,
- capacité à mettre en œuvre des formes innovantes et créatives de transmission des savoirs,
- accessibilité et participation des publics,
- présence active sur le territoire,
- démarche en direction des publics scolaires et des publics éloignés de la culture mais aussi des pratiques numériques,
- projet identifié au sein des réseaux régionaux professionnels concernés,
- engagements financiers d'autres partenaires institutionnels que la Ville ,
- les projets aidés devront, au sein de leurs réseaux respectifs, démontrer leurs capacités à se déployer, à l'échelle du territoire stéphanois et au-delà.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour toute subvention inférieure ou égale à 8 000 €, un seul versement à la notification de la subvention.
- Pour toute subvention supérieure à 8 000 € :
  - 80 % à la notification de la subvention,
  - le solde sur présentation du budget réalisé ou en cours de réalisation de l'objet de la subvention adressé à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer à la Direction des Affaires culturelles  
20, rue Tarentaise - 42 000 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne,  
rubrique « Sainté et vous » :

=> Association / « créer et gérer une association » - onglet « liens utiles ».